



COMPTE-RENDU

A titre liminaire : présentation du planning de déploiement de la fibre sur la Commune par Monsieur Walter MARTIN, président du SIEA

Le projet d'implantation de la fibre a démarré dans les années 2010 dans le département de l'Ain, afin de pallier au faible débit dans certaines zones, c'est-à-dire les zones dans lesquelles internet est difficile d'accès.

Il a fallu faire face à des difficultés de financement entre 2010 et 2015, lesquelles résultaient de difficultés industrielles dues à un conflit avec Orange sur l'utilisation du génie civil existant et de difficultés techniques, car il y avait besoin de mettre à niveau le réseau déjà existant en augmentant le rythme de déploiement.

En 2017 et 2018, le projet a été « remis à plat », pour démontrer sa viabilité, avec un modèle d'exploitation adapté : la régie qui exploite n'est pas une délégation de service, elle effectue la commercialisation auprès des opérateurs. Ce modèle a finalement été admis par les partenaires : collectivités territoriales et locales. La dimension industrielle a été acceptée. Un marché de conception-réalisation a été monté afin de confier les études du réseau et sa réalisation à un groupement industriel. Deux marchés ont été attribués : partie Est et Ouest du département.

En mars 2019, un programme de déploiement a été annoncé. Des travaux ont été réalisés pour amener internet au cœur des communes et interconnecter l'ensemble du réseau sur tout le département. Des réglages ont été menés au début du déploiement pour tenir compte de l'exigence sur les études et le rendu, vu l'expérience laborieuse vécue entre 2010 et 2015. Des mesures techniques sont à prendre en compte. La période sanitaire a également compliqué le déploiement. Sur les réceptions, elles sont parfois itératives, car le résultat souhaité n'est pas atteint de prime abord. Des avenants ont été passés avec les titulaires des marchés, pour prendre en compte la période Covid-19 et pour augmenter les pénalités, notamment en incluant la possibilité de faire appel à d'autres entreprises pour tenir les délais de réalisation.

Pour réduire le retard de déploiement, un 3<sup>ème</sup> marché sera attribué le 22/10/21. Il s'agit d'un marché d'extension pour prendre en considération l'importante croissance démographique dans le département. Ce marché permet d'étendre le réseau mais aussi de compléter certaines communes déjà partiellement fibrées, visant l'accélération de la couverture dans les zones d'activités (de nombreuses demandes émanent des entreprises pour avoir le très haut débit).

Ce projet comprend une dimension industrielle et des moyens qui ont évolué au fur et à mesure. L'objectif est de terminer le déploiement des réseaux en 2022. Le calendrier est réalisable car le déploiement s'opère à un rythme soutenu et l'incorporation d'un 3<sup>ème</sup> acteur devrait permettre de rattraper le retard quant aux prises non réalisées par le titulaire initial du marché notamment à l'Ouest.

Concernant Dagneux, peu de prises ont été installées pour l'instant. L'objectif est d'obtenir huit armoires de distribution sur la commune, lesquelles sont actuellement en construction. Ces armoires permettent non seulement de réceptionner le réseau de transport et de collecte, c'est-à-dire celui qui vient chez les opérateurs, mais également d'assurer la distribution, c'est-à-dire amener la fibre chez les particuliers. Cette réalisation est en bonne voie, il n'y a plus que deux armoires pour lesquelles les travaux de distribution ne sont pas encore commandés,

car cela dépend de l'avancée des autres travaux. Ces armoires pourraient être confiées au 3<sup>ème</sup> marché.

Il faudra valider les emplacements des appuis, supports et poteaux à implanter sur la Commune. Il n'y a plus de conflit avec Orange : si le génie civil est utilisable alors il est utilisé (location). Lorsqu'il n'y a pas de génie civil Orange, alors les appuis utilisés sont ceux d'ENEDIS (distribution aérienne). La réglementation sur l'utilisation de tels supports est très contraignante (règles d'ingénierie : pas d'utilisation des poteaux en bois ou béton, mais autres poteaux à implanter). Dès mi-novembre, le référent fibre et le Directeur des services techniques seront contactés pour l'implantation des supports nécessaires (rapprochement d'un autre poteau existant, respect de la limite de propriété). Dans cette phase, il ne faudra pas hésiter à faire part des remarques de la Commune au SIEA. Les travaux des zones arrière (des armoires) vont débuter début 2022, pour les six premières armoires. La livraison est planifiée pour juillet 2022. Une armoire sera commune avec la commune de Montluel.

Lorsque les travaux seront terminés, une période de carence sera laissée pour permettre aux opérateurs de se préparer à faire part de leurs offres aux clients potentiels. Le SIEA organisera une réunion publique à la fin des travaux, en présence des opérateurs, pour expliquer comment fonctionne la fibre et les opérateurs pourront proposer leurs offres.

Un des enjeux sur la qualité du réseau est que certaines prises construites ne sont pas utilisées tant que la qualité de livraison attendue par le SIEA n'est pas atteinte. Les connexions doivent être stables pour un rendu satisfaisant.

Lorsque le réseau de distribution est terminé, des chambres sont mises en service : ce sont des points de branchement optique. Lorsqu'une personne prend un abonnement, un raccordeur (financé par le SIEA) vient câbler ce point de branchement optique au domicile, de façon gratuite : il n'y a pas de prise en charge pour l'abonné, sauf s'il se situe à environ 300 à 400 mètres de la voie publique. Il peut arriver de doubler les armoires pour permettre suffisamment de marge de manœuvre. La commercialisation de la fibre devrait être possible fin 2022.

### **SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc VIGNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 octobre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, régulièrement invitée, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

#### **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 septembre 2021.

## II. INSTITUTION

### Convention de mise en commun des personnels de police municipale des communes membres de la communauté de commune de la Côtière à Montluel

VU l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de signer une nouvelle convention de mise en commun des polices municipales, pour une durée d'une année et à l'identique de la précédente ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants.

## III. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 1. Tarifs des annonces publicitaires du bulletin annuel 2021 et des bulletins périodiques 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 20 octobre 2020 portant sur la tarification des annonces publicitaires du bulletin annuel 2020 et des bulletins périodiques 2021 ;

Sur proposition de la commission communication ;

CONSIDERANT la crise sanitaire, il est proposé de maintenir l'absence d'augmentation des tarifs des annonces publicitaires du bulletin annuel 2021 et des bulletins périodiques 2022 (3 par an) ;

CONSIDERANT l'absence d'organisation de la fête du Vélo en 2021, l'entreprise CYCLE'N CO ne fournira pas de vélo pour la tombola et à ce titre, elle ne bénéficiera pas d'un encart publicitaire de même valeur dans le bulletin annuel 2021 (qui est habituellement la contrepartie à la fourniture du vélo) ;

CONSIDERANT la multitude des formats précédemment proposés et l'absence de souscription à certains d'entre eux, les formats suivants ne seront plus proposés pour la 1<sup>ère</sup> formule : 1/6 page en 90X90mm et 1/4 page en 90X130 mm ;

CONSIDERANT que deux formules de tarifs pour les annonces publicitaires ont été mises en place concernant :

- 1<sup>ère</sup> formule : une annonce publicitaire dans le bulletin annuel et la possibilité de souscrire un encart dans les bulletins périodiques (trois par an)

- Annonces publicitaires dans le bulletin annuel, selon les formats suivants :

Format	Dimensions	Impression
1/12 de page	90X35mm	112 €
1/6 de page	180X45mm	192 €
1/2 page	180X130mm	556 €

Page entière	180X270mm	1 321 €
--------------	-----------	---------

○ Annonces publicitaires dans les bulletins périodiques : format 90X35mm : 157€ pour les trois bulletins, en supplément du bulletin annuel.

- 2<sup>ème</sup> formule : une annonce publicitaire pour un bulletin périodique (jusqu'à trois, selon le nombre souhaité dans l'année), format 90X35mm : 112€ par bulletin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE SE PRONONCER sur le maintien des tarifs 2019 pour le bulletin annuel 2021 et les bulletins périodiques 2022.

### 2. Fonds de solidarité pour le logement 2021

VU le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

CONSIDERANT que le Département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

CONSIDERANT que le FSL permet, par les aides allouées, de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges ;

CONSIDERANT que le FSL finance des mesures d'accompagnement social lié au logement ;

CONSIDERANT que le Département propose pour 2021 de maintenir à 0,30 € par habitant la base de la contribution volontaire de chaque commune ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des populations légales millésimées 2018 portant la population totale à 4 826 (population municipale : 4 769 + population comptée à part : 57) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au « Fonds de solidarité pour le logement » pour 2021 ;
- DE PRECISER le montant de la cotisation, soit 1 447,80 € (= 4 826 habitants x 0,30€ par habitant), lequel sera mandaté à l'aide des crédits votés à l'article 65548.

### 3. Demande de subvention pour la création d'un pôle jeunesse aux Bâtonnes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune projette la création d'un pôle jeunesse au lieu-dit « les Bâtonnes » réunissant sur un même site des équipements sportifs type skate-park et city-stade ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière :

- auprès de l'Etat au titre de la DETR et du CRTE ;
- auprès du Conseil Régional RHONE-ALPES-AUVERGNE ;
- auprès du Département de l'AIN au titre du schéma de contractualisation 2021-2023,

selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

	€ HT	%		€ HT	%
Acquisition foncière	0	0	Autofinancement	94 357,00	20
Maitrise d'œuvre	29 660,00	6	CRTE	94 357,00	20
Autres bureaux d'études	4 000,00	1	DETR	94 357,00	20
Travaux	413 125,00	88	CR ARA	117 946,25	25
Vidéo-protection	25 000,00	5	CD 01	70 767,75	15
<b>TOTAL</b>	<b>471 785,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>471 785,00</b>	<b>100</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'opération de création d'un pôle jeunesse au lieu-dit « les Bâtonnes » ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### 4. Aménagement de voirie de la rue des Chartinières – attribution du marché

VU l'article R.2131-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la dépense liée aux travaux d'aménagement de voirie de la rue des Chartinières est inscrite au budget primitif 2021 (imputation : 2315 252 822) ;

CONSIDERANT que lors de la consultation, c'est l'offre de l'entreprise Eiffage TP qui est arrivée première et qui a donc été retenue, pour un montant de 347 325,60 € H.T., soit 416 790,72 € T.T.C. ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que ses éventuels avenants.

## IV. FONCIER

1. Transfert de propriété à la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) suite à transfert de compétence : terrains du château d'eau aux Entremonts (sections cadastrées A n°204 et A n°691)

VU l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3112-2 du Code de la santé publique ;

VU la délibération n°4280 du 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le transfert de compétence « eau » à la 3CM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT que pour exercer pleinement ses compétences inhérentes au transfert évoqué ci-avant, la Communauté de communes constate qu'il est nécessaire pour elle de

maîtriser les tènements fonciers qui supportent les ouvrages issus de ce transfert et qui sont susceptibles de faire l'objet de gros travaux ;

CONSIDERANT que la 3CM a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon (21000) de rédiger, de recueillir les signatures, et de publier l'acte administratif de transfert de propriété de la part de la commune de DAGNEUX au profit de la Communauté de communes (cf. projet d'acte et extrait du plan cadastral concernant la remise foncière) ;

CONSIDERANT que les frais de transfert seront à la charge de la 3CM ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à cette remise foncière, telle qu'elle figure dans l'acte et sur le plan en annexe ;
- DE DIRE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la 3CM ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette remise foncière à la 3CM.

## 2. Convention de portage foncier – présentation par Emmanuel CHULIO

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L324-1 ;

VU l'avis de France Domaine estimant le prix d'acquisition à 184 200€ HT ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de son projet de développement de logements sociaux sur son territoire, la Commune souhaite acquérir une maison d'habitation d'environ 110m<sup>2</sup> habitable, un garage de 22m<sup>2</sup> non attenant et un jardin desservi par un passage à talon, parcelles cadastrées AC n°163 d'une superficie de 67m<sup>2</sup> située 144 route de Genève, AC n°162 d'une superficie de 49m<sup>2</sup> située 5 343 ruelle de la demi-lune et AC n°197 d'une superficie de 172m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Le village » ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la Commune en confie le portage foncier à l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain pour une durée de quatre ans ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce portage foncier, la Commune s'engage à racheter ou faire racheter le bien ci-avant désigné ;

CONSIDERANT que dans l'attente de ce rachat, le bien ainsi acquis par l'EPF de l'Ain sera mis à disposition de la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune devra rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des quatre années de portage et que, dans l'attente, chaque année, elle devra supporter les frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an du capital restant dû ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'Etablissement public foncier de l'Ain à acquérir pour le compte de la Commune les parcelles ci-avant désignées et d'en assurer le portage pour une durée de quatre ans ;
- D'ACCEPTER les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier de l'Ain, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les conventions afférentes à ce projet avec l'Etablissement public foncier de l'Ain, ainsi que les éventuels avenants et tous les actes rendus nécessaires dans le cadre du portage.

## **V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Convention de mise à disposition de terrains de boules et locaux, à titre gracieux, avec l'association Amicale Boule du Cottey, situé 400 rue de Bressolles, pour une durée d'un renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de douze ans ;
  
- Convention de mise à disposition pour le terrain BMX avec M. MORELLON, sections AD n°403 et section AD n°405 (p), situées au lieu-dit « Les Bâtonnes », pour un montant de 130,00 euros annuel, pour une durée de 18 mois ;

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### 1. Diverses informations 3CM

#### a) Les différents mécanismes pour la protection de la ressource en eau et le développement d'une agriculture évolutive

En 2015, une convention a été signée par la 3CM et le syndicat Thil Nievroz avec les chambres consulaires, la chambre d'agriculture et l'agence de l'eau pour engager un programme d'action sur cinq ans pour la protection des ressources des bassins d'alimentation et de captages des eaux de BALAN et de THIL. Le principal objectif était la réduction voire la suppression des produits phytosanitaires dans les usages tant pour les collectivités, les entreprises, les citoyens que le monde agricole. La chambre d'agriculture a été mandatée pour assurer le pilotage et le suivi des actions avec les agriculteurs, le reste étant animé par la 3CM. En 2018, lors du lancement de la zone industrielle Ecoparc côtière sur 18 Hectares à La BOISSE (vers la pizzeria Parlat au lieu-dit La Côte), une nouvelle disposition de loi s'est imposée concernant la mise en place d'un fond de compensation au profit des agriculteurs, afin d'engager des actions collectives de substitution ou d'amélioration des activités agricoles pour remplacer celles perdues sur les fonciers réaffectés à cette zone d'activité. Ce fonds de compensation, payé par la 3CM, représente plus de 200K€ et a fait l'objet d'une mission confiée à nouveau à la chambre d'agriculture pour définir la façon de la consommer avec les agriculteurs concernés (le périmètre est arrêté suivant des règles précises).

A l'issue des comités de pilotage (COPIL) qui se sont tenus récemment sur les résultats du travail accompli par la chambre d'agriculture auprès du monde agricole, tant pour les actions liées au bassin d'alimentation et de captage Balan Thil que sur les propositions faites pour l'utilisation du fonds de compensation, il a été proposé de passer à une nouvelle étape conjuguant les deux projets sans distinction, en engageant une étude portant sur la stratégie alimentaire et agricole du territoire, élargissant ainsi la vision à court et moyen terme des actions à produire, à la fois pour protéger la ressource en eau mais également sur la capacité d'autonomie alimentaire et agricole du territoire (circuits courts, mise en valeur de la production agricole, maraichage...). Une prochaine réunion est programmée fin novembre avec une soixantaine d'agriculteurs et éleveurs pour se mettre d'accord sur la faisabilité, le contenu et le planning de cette étude.

#### b) Le lancement d'une étude mobilité

La 3CM vient de passer un marché avec la société LEE pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PdMS) permettant de préciser la politique à suivre et les actions concrètes et adaptées à mettre en œuvre pour améliorer la mobilité des habitants et salariés du territoire tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Beaucoup de projets ont été lancés (TAD, pistes cyclables, bornes de recharges...) mais il est important de prioriser et fiabiliser ces choix.

Les communes seront sollicitées pour participer à cette étude.

#### c) Le nouvel office de tourisme

Déplacé dans les locaux de la gare de MONTLUÉL, l'office de tourisme de la côte appelé « Le COSTELLAN » est maintenant opérationnel. Il dispose d'une boutique de producteurs locaux et anime des ateliers et des expositions. Les élus sont invités à venir le visiter.

### 2. Agenda des dates communales 2022

Présentation de l'agenda des dates communales 2022.

Il faut ajouter les dates des élections présidentielles : les dimanches 10 et 24 avril 2022, et les dates des élections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022.

### 3. Date du Conseil Municipal de décembre : avancée au 14/12/21

Le conseil municipal de décembre se tiendra le mardi 14 décembre 2021, avant les vacances de Noël.

### 4. Jardin des Irlandes

À la suite de conflits au sein de l'association « Le jardin des Irlandes », l'ensemble du bureau a démissionné lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre dernier. Aucun bureau n'a ensuite pu être mis en place. Aussi, le travail qui devait être entrepris avec l'association pour mettre en place les activités définies au sein de la convention d'occupation ne pourront être entreprises, à savoir celles « orientées vers les scolaires ou les familles de Dagneux ». C'est pourquoi il a été décidé de résilier la convention d'occupation. Les jardiniers doivent restituer les clefs au plus tard le 31 mars 2022, afin de leur laisser le temps de bénéficier des fruits de leurs plantations. La destination du terrain ne sera pas pour l'instant modifiée : la Commune demeure en attente d'une nouvelle proposition afin de tenir à disposition des Dagnards un espace de culture partagé.

### 5. Marché hebdomadaire

Les forains ayant déserté le marché, l'organisation en est abandonnée.



6. Repas des anciens

Il se tiendra en principe le 12 décembre 2021, mais considérant le problème de chauffage aux Bâtonnes, il faut voir si le système de substitution est suffisamment performant ou perfectible. Le repas pourrait être déplacé. Une discussion sera engagée à cette fin au sein du Conseil d'administration du CCAS le 21 octobre 2021.

7. Remerciements de l'ADAMA (Association des anciens maires et maires adjoints) et de la FAMAF (Fédération des anciens maires et adjoints de France)

Pour le prêt des Bâtonnes lors des journées de la francophonie et les 30 ans de l'ADAMA, le président Bernard LOBIETTI a remercié la Commune.

8. Repas des donneurs de sang

Le repas a lieu sur réservation, le 21 novembre 2021, 33€ la place.

Date du prochain conseil municipal pour mémoire : le 16 novembre 2021, en salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.